



**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREANCEY**

Le Maire de la Commune de CREANCEY, VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Le Code de la voirie routière,
- La demande présentée par Madame Estelle Alexandre, représentant l'Office du Tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois, en date 23 juin 2020.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie publique du « Petit train touristique » durant toute la saison estivale 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'office du Tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique loué auprès d'une entreprise adhérente au Syndicat des « Petits Trains Routiers », pour la période estivale 2020 sur l'itinéraire suivant :

1/ Maison de Pays au port du bassin d' Escommes :

- Route Départementale n° 18,
- Rue du Chêne,
- Rue d'Arnay,
- Chemin Rural n° 38,
- Vélo-route,
- Chemin rural n° 23 dit de Maconge.

2/ Circulation à vide pour rejoindre le garage de stockage matin et soir :

- D 981
- Avenue Georges Besse.

3/ Circulation à vide Pouilly-en-Auxois à Panthier :

- Route Départementale n° 18,
- Rue du Chêne,
- Route Départementale n° 114D,
- Voie Communale n° 8,

ARTICLE 2 :

Les plans fournis par l'office du Tourisme des sources de l'Ouche à l'Auxois sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

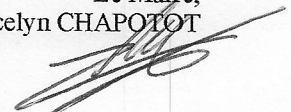
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de Pouilly-en-Auxois
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pouilly en Auxois
- Les gestionnaires de voirie

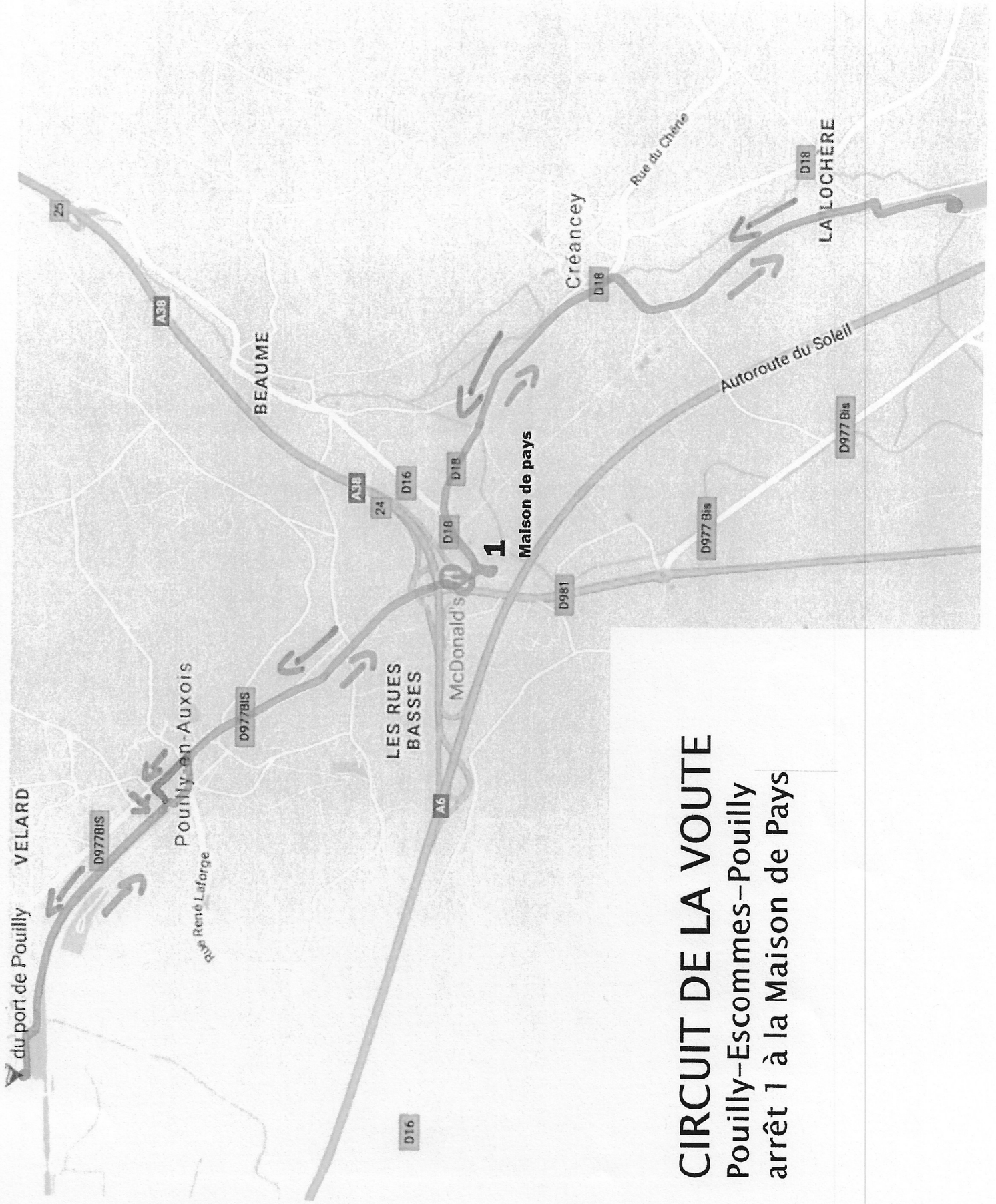
Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 29 juin 2020

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT





CIRCUIT DE LA VOUTE

Pouilly-Escommes-Pouilly

arrêt 1 à la Maison de Pays

CIRCUIT DES ECLUSES EN TRAIN TOURISTIQUE Pouilly-Vandenesse - Pouilly

- Arrêt 1 Maison de Pays
- 2 Lac de Panthier
- 3 Port de Vandenesse

